

COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE FEMININE DE HANDBALL PROCES-VERBAL – REUNION DU 3 JANVIER 2022

Membres présents : Nodjialem MYARO (Présidente de la LFH), Pascal BOURGEOIS (DTN), Christophe CASSAN (représentant des entraîneurs), Sabrina CIAVATTI (représentante des joueuses), Clément FORGENEUF (représentant des clubs de LBE), Gérard JUIN (représentant des médecins de clubs), Olivier KRUMBHOLZ (sélectionneur national de l'équipe de France A Féminine), Florence MORAGLIA (présidente de la CNCG, personne qualifiée en matière de contrôle de gestion), Jean-Marie SIFRE (représentant des clubs de LBE), Thierry WEIZMAN (représentant des clubs de LBE).

Assistent : Fabrice ARCAS, Eric BARADAT, Florence BARO, Pascal BOUCHET, Thibaut DAGORNE, François GARCIA, Sébastien GARDILLOU, Benoît HENRY, Vanessa KHALFA, Rémy LEVY, Pierre PRADEAU, Gwenhaël SAMPER, Laëtitia SZWED-BOBET.

Excusée : Sabine GUILLIEN-HEINRICH (représentante des clubs de LBE).

Le 3 janvier 2022, le comité de direction de la LFH s'est réuni en urgence, sous forme de visioconférence intégrale en raison de l'évolution de la situation sanitaire et des nouvelles mesures gouvernementales qui en découlent. L'ordre du jour de la séance a porté sur le seul point suivant :

- **Situation sanitaire en pré-reprise du championnat et modification du Protocole Covid-19 LFH**

La réunion a débuté à 12h30.

1. Situation sanitaire en pré-reprise du championnat et modification du Protocole Covid-19 LFH

Nodjialem MYARO explique qu'elle a réuni le comité de direction en urgence en raison des nouvelles mesures gouvernementales qui vont impacter la reprise des matchs du championnat de LBE avec la nécessité de modifier le protocole Covid-19 de la LFH.

Gwenhaël SAMPER précise que le projet de loi sur le pass vaccinal doit être débattu aujourd'hui à l'assemblée nationale mais que les annonces gouvernementales du 27 décembre 2021 vont impacter notamment les règles de mise à l'isolement avec un allègement de leur durée. S'agissant des mesures relatives aux jauges, la règle actuelle est une limitation à 2000 personnes en intérieur (spectateurs uniquement) et 5000 personnes en extérieur. Des discussions sont actuellement en cours pour modifier ces règles avec une jauge qui serait un pourcentage de la capacité totale d'accueil de la structure. Elle précise que la FFHandball suit de près ces discussions, y compris en lien étroit avec le Ministère des sports, pour s'en faire le relai auprès des clubs. S'agissant de la consommation de boissons et de catering la règle est désormais qu'il n'y a pas de possibilité de restauration dans les ERP de type X, sauf si celui-ci intègre en son sein un restaurant. Pour autant il n'est pas exclu que des dérogations puissent être accordées localement par les préfets au regard des informations du terrain qui ont été remontées à la Fédération. Les clubs sont donc invités à se rapprocher de leurs collectivités territoriales. Ces nouvelles mesures entrent en vigueur aujourd'hui.

Thierry WEIZMAN demande qui sont les personnes concernées dans la détermination des jauges.

Gwenhaël SAMPER précise que les 2 000 personnes décomptées dans la jauge sont uniquement les spectateurs (payants ou non) à l'exclusion des autres acteurs.

Thierry WEIZMAN demande ce qu'il en est de l'application du pass vaccinal.

Gwenhaël SAMPER précise qu'à date seules les règles relatives au pass sanitaire sont applicables.

Gérard JUIN explique que les nouvelles mesures permettent désormais de ne plus isoler les cas contacts vaccinés tout en leur imposant le respect des gestes barrières ce qui est évidemment incompatible avec la pratique du handball. Tenant compte de l'organisation du championnat et de la surveillance nécessaire pour limiter les risques de circulation du virus, il est par conséquent proposé aux membres du comité de direction de remettre en place un système de contrôle par test PCR ou antigénique 2 jours avant le match et le jour du match comme pour les compétitions internationales. A l'instar des autres ligues professionnelles, ce système permet de gérer la poursuite de l'activité professionnelle des cas contacts vaccinés avec test négatif

Rémy LEVY demande s'il est envisagé de revoir la notion d'effectif compétitif pour décider du report d'une rencontre.

Nodjialem MYARO indique qu'il n'est pas prévu à ce stade de revoir cette notion. Pour rappel l'effectif est considéré comme étant compétitif si, une fois retranchés les éventuels cas d'inaptitudes liés à une infection à la Covid-19 de la liste des joueuses et entraîneurs autorisés à évoluer en Ligue Butagaz Energie, le club demeure en capacité de présenter : 11 joueuses dont une gardienne de but et dont 6 joueuses ayant le statut professionnel et l'entraîneur autorisé ou, à défaut, un entraîneur licencié au club et figurant sur la liste des 3 entraîneurs minimum communiquée par le club à la LFH.

Jean-Marie SIFRE estime que la réalisation de tests le jour de la rencontre pourrait entraîner le report de matchs le jour-même.

Thierry WEIZMAN ajoute que c'est une contrainte supplémentaire car cela va obliger les clubs à se déplacer avec leurs kits de tests.

Gérard JUIN estime qu'une organisation locale peut être mise en place pour effectuer les tests. Au regard de la situation sanitaire il estime que le test le jour de la rencontre est le meilleur moyen de garantir la sécurité des joueuses et de permettre aux cas contacts vaccinés de poursuivre leur activité à défaut de pouvoir respecter les gestes barrières.

Thierry WEIZMAN demande si l'application de telles mesures permettraient aux cas contacts vaccinées de continuer à jouer.

Gwenhaël SAMPER explique qu'il y a effectivement cette idée mais qui passe par un contrôle plus strict en testant le jour de la rencontre.

Thierry WEIZMAN demande si les tests ne pourraient pas être effectués le mardi pour éviter aux équipes de se déplacer dans l'hypothèse de nombreux cas positifs.

Gérard JUIN rappelle que si les tests sont effectués le mardi matin pour des rencontres se déroulant le mercredi soir, le délai de 24h est largement dépassé et ne permet pas de garantir autant que possible la sécurité des joueuses.

Nodjialem MYARO insiste sur le fait que la réunion du jour a pour objectif premier de permettre la continuité du championnat de LBE mais cela implique nécessairement des contraintes, qui seront toutefois limitées dans le temps.

Sabrina CIAVATTI dit comprendre les contraintes de temps d'incubation et l'objectif principal de préservation de la santé des joueuses mais elle explique que les remontées auprès de l'AJPB témoignent d'un vrai agacement des joueuses en raison de la multiplication des tests.

Christophe CASSAN estime que ce serait très problématique de tester les joueuses le jour du match. Il va consulter les entraîneurs sur ce point. Il estime aussi que l'intérêt sportif doit être préservé. En outre, la région d'Orléans fait face à une pénurie de tests antigéniques ne permettant que la réalisation de tests RT-PCR en laboratoire. Il rappelle en outre que le protocole Covid-19 de la LFH prévoit à l'heure actuelle un retour à la compétition des joueuses infectées par le Covid-19 à J+15 ce qui ajoute aux difficultés.

Gérard JUIN estime qu'il peut être envisagé un retour anticipé à la compétition sous réserve d'un avis médical et d'un avis du staff technique sur l'état physique de la joueuse, sous la responsabilité du club, nonobstant les durées de mise à l'isolement qui seront révisées à la baisse conformément aux annonces gouvernementales

Nodjialem MYARO rappelle que les mesures proposées aujourd'hui, si elles sont votées, ne s'appliqueront qu'à compter de la J11 (prévue le 12 janvier 2022) et que deux réunions du comité de direction de la LFH sont prévues les 10 et 31 janvier, ce qui permettra éventuellement d'adapter le protocole Covid-19 LFH en fonction de l'évolution de la situation.

Christophe CASSAN demande si une joueuse positive asymptomatique encourt des risques sur sa santé si elle continue à pratiquer.

Gérard JUIN dit ne pouvoir répondre à cette question en l'état des connaissances scientifiques.

Thierry WEIZMAN demande si c'est à l'équipe qui se déplacera de prendre en charge ses tests.

Gwenhaël SAMPER confirme que la responsabilité de la réalisation des tests incombera à l'équipe qui se déplace mais la LFH en appelle aussi à la solidarité entre les clubs pour éventuellement faciliter localement la réalisation de ces tests dans l'intérêt collectif de la poursuite de la compétition.

Pierre PRADEAU propose de faire remonter les premières difficultés qui pourraient être rencontrées par les clubs à l'issue de la première journée qui suivra l'application du protocole modifié.

Nodjialem MYARO acquiesce à cette proposition.

Pierre PRADEAU demande aujourd'hui comment se déroule la vérification des effectifs compétitifs et demande s'il est possible de connaître les dates de report envisagées pour s'organiser au mieux. Il insiste dans l'hypothèse de reports sur la nécessité de les reprogrammer le plus rapidement possible.

Pascal BOUCHET explique que les dates de report sont variables en fonction des équipes concernées et notamment si elles sont engagées en coupe d'Europe. L'objectif reste toutefois de rechercher la première date disponible. Il explique que la COC travaillera avec les clubs concernés en bonne intelligence. S'agissant de la liste utilisée il s'agit de celle des joueuses autorisées.

Pierre PRADEAU alerte sur la nécessité d'actualiser régulièrement ces fiches en raison des mouvements au sein des effectifs. Il estime que la COC doit appliquer strictement la règle relative aux effectifs compétitifs et ne faire preuve d'aucune tolérance au risque d'accorder de trop nombreux reports qui mettraient en péril le championnat de LBE. Il estime qu'il faudra faire preuve d'adaptabilité en jouant peut-être dès le lendemain.

Vanessa KHALFA indique que s'agissant de la J10 prévue le 5 janvier 2022, 3 demandes de report ont été présentées pour les rencontres Bourg de Péage / Paris ; Nice / Celles sur Belle et Toulon / Nantes. Une incertitude plane également sur celle qui doit opposer Mérignac à Plan de Cuques. La commission médicale va donc se réunir pour étudier ces demandes et la COC répondra aux clubs dans la journée.

Christophe CASSAN demande qui vérifie les effectifs en tenant compte des joueuses blessées longue durée et autres.

Pascal BOUCHET explique qu'il n'est tenu compte que des joueuses infectées par le Covid-19.

Nodjialem MYARO demande aux membres du comité de direction de voter sur ce qui est proposé aujourd'hui, à savoir test deux jours avant le match, test le jour du match, application des nouvelles mesures gouvernementales relatives à l'isolement et retour à la compétition pour les joueuses positives au Covid-19 sous la responsabilité du staff médical et du staff technique au terme des durées d'isolement.

Après en avoir débattu les membres du comité de direction de la LFH, présents et représentés, ont validé à la majorité (deux abstentions) la modification du Protocole Covid-19 LFH sur la base des principes suivants :

- Obligation d'effectuer un test antigénique ou RT-PCR pour toutes les joueuses, le staff et les arbitres deux jours avant le match (*soit le lundi si le jour du match est le mercredi*) et de présenter un résultat négatif ;
- Obligation d'effectuer un test antigénique ou RT-PCR pour toutes les joueuses, le staff et les arbitres **le jour du match** et de présenter un résultat négatif ;
- Application des nouvelles mesures gouvernementales relatives à l'isolement à compter du 3 janvier 2022 :
 - o Pour les cas contacts :
 - Si non vacciné ou vaccination incomplète et présentant un résultat négatif au test à J0 : isolement pendant 7 jours et nécessité de présenter un test négatif pour reprendre l'entraînement collectif à J+8 ;
 - Si vacciné ou justifiant d'un certificat de rétablissement avec résultat négatif au test à J0 : pas d'isolement et poursuite de l'activité professionnelle (entraînement collectif et match) ;
 - o Pour les cas positifs :
 - Si vacciné : isolement pendant 5 jours si le test antigénique ou RT-PCR réalisé le 5^{ème} jour est négatif ou pendant 7 jours dans le cas contraire ;
 - Si non vacciné ou vaccination incomplète : isolement pendant 7 jours si le test antigénique ou RT-PCR réalisé le 7^{ème} jour est négatif ou pendant 10 jours dans le cas contraire
- Le retour à la compétition pour les joueuses positives au Covid-19 n'est plus soumis au respect d'un délai de 15 jours et s'effectue sous la responsabilité du staff médical et du staff technique au terme des durées d'isolement précitées.

Les membres du comité de direction prennent acte que sur la base des points arrêtés ci-dessus, la rédaction modifiée du protocole Covid-19 LFH fera l'objet d'une présentation lors de la réunion du prochain comité de direction (prévue le 10 janvier 2022). La version ainsi validée du protocole Covid-19 LFH sera applicable à compter de la journée 11 de LBE (prévue le 12 janvier 2022) et sera adaptée en tant que de besoin en fonction des nouvelles évolutions.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Nodjialem MYARO remercie tous les participants et clos la réunion.

La réunion s'est terminée à 13h45.



Nodjialem MYARO
Présidente de la LFH